

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MEIX-DEVANT-VIRTON



Manifestations publiques ou privées

Formulaire relatif à l'organisation de manifestations publiques ou privées à remplir par l'organisateur et à transmettre à l'Administration Communale concernée (**à rentrer au plus tôt, avant la date de la manifestation**)

(Bases légales : Règlement général de police de la Zone de « Gaume » - Art. 147 & Art. 151)

Déclaration relative à l'organisation d'un bal ou d'un concert en un lieu clos et couvert, privé ou public (Art. 147)

Demande d'autorisation relative à l'organisation d'une manifestation festive, publique, en plein air, avec ou sans chapiteau (Art. 151)

(Cochez la mention utile)

1°) Date de la manifestation :



2°) Dénomination, type de manifestation et contexte : (décrire toutes les activités prévues, bal, kermesse, grand feu, marché, brocante, etc...)



3°) Localisation de la manifestation:



4°) Durée de la manifestation – Heure de fermeture : (cfr décision du Bourgmestre)



5°) Organismes :

5.1. Personne morale - *Nom, dénomination, comité, association, asbl, etc...*



5.2. Organisateur responsable (*obligatoirement une personne majeure*)

- Nom du responsable :
- Date de naissance :
- Adresse :
- N° de téléphone ou GSM / N° de fax :
- Adresse mail :

5.3. Autre personne mandatée par l'organisateur responsable - *nom, prénom, date de naissance, adresse, moyens de communication (tél, gsm, adresse mail)*



5.4. Société de gardiennage : *dénomination et coordonnées de la personne responsable*



5.5. Moyens de communication sur les lieux de la manifestation (téléphone, radio,...)



5.6. Description des signes distinctifs portés par les organisateurs et par les agents de sécurité :



6°) Animation musicale :

6.1. Coordonnées complètes de l'orchestre ou du disc-jockey :



6.2. Type de musique diffusée (*Rappel des normes acoustiques, Règlement de police – Art.152 §5*)



7°) Assurance souscrite par l'organisateur : (*risques couverts, responsabilité civile, R.C. objective*)



8. Parkings et voies d'accès :

8.1. Localisation des endroits de stationnement :



8.2. Description des lieux (circulation – dégagement – voie à sens unique – sens interdit – etc...)



8.3. Prise d'un arrêté de police par l'autorité administrative (joindre copie si réponse affirmative)

Oui

Non

9°) Coordination :

9.1. Estimez-vous que des risques particuliers existent en rapport avec la manifestation organisée ?

Oui

Non

9.2. Si oui, lesquels ?



9.3. Estimez-vous que l'organisation d'une réunion de coordination soit nécessaire avec les services de secours ?

Oui

Non

9.4. L'autorité de police se réserve le droit de contacter l'organisateur en vue d'une rencontre pour une préparation optimale de l'évènement festif.

10°) Boissons alcoolisées - Règlementation :

↪ Nous signalons que la vente d'alcool est interdite aux personnes mineures (< 18 ans) Nous rappelons dès lors les mesures de précautions à prendre par l'organisateur en cas de vente de boissons alcoolisées dites « prémix » ou « alcoolpops », à savoir la vodka red bull, les bouteilles de « mega fuel », les bacardi breezer, ainsi que toutes les autres boissons de même nature.

Fait à

le

(Signature)

Pour tout renseignement en rapport avec ce formulaire, consultez le site internet www.policedegaume.be

Vous y trouverez également un fascicule intitulé « Vade-mecum des Soirées Festives », petit guide qui vous aidera à organiser votre soirée dans les meilleures conditions.